

L'AGRILE DU FRÊNE EN MILIEU AGRICOLE

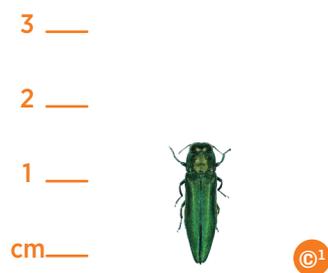
En milieu agricole, l'infestation par l'agrile du frêne est problématique, notamment en raison de la présence des frênes dans les haies brise-vent et les bandes riveraines. La perte de ces arbres entraînera éventuellement une diminution de l'efficacité des aménagements agroenvironnementaux et des services écologiques rendus par ces arbres.



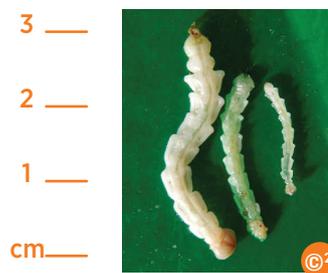
QU'EST-CE QUE L'AGRILE DU FRÊNE ?

Petit coléoptère originaire d'Asie, l'agrile du frêne a causé la mort de millions de frênes depuis sa découverte en Amérique du Nord, en 2002.

Ce sont les larves de l'insecte qui tuent ces arbres en creusant des tunnels sous leur écorce. Les frênes infestés par l'agrile meurent deux à cinq ans après l'apparition des premiers symptômes visibles.



Insecte adulte



Larve d'agrile

VOS FRÊNES SONT-ILS INFESTÉS PAR L'AGRILE DU FRÊNE ?

EST-CE UN FRÊNE ?



Branches opposées



Feuilles opposées



Feuilles composées de 5 à 11 folioles

Si vous observez ces trois caractéristiques, il s'agit d'un frêne.

Est-ce vraiment les symptômes de l'agrile du frêne ?



Dépérissement de la cime



Présence de gourmands



Fendillement de l'écorce



Trous de sortie en forme de « D »



Galeries en « S »

Attention aux espèces semblables au frêne !



Feuilles alternes du caryer cordiforme

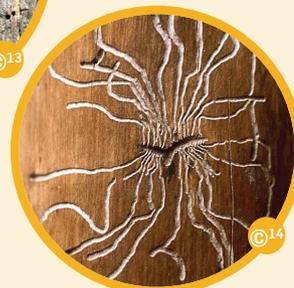


Feuille trilobée de l'érable à Giguère

Est-ce que les symptômes sont semblables, mais différents ?



Trous de sortie ronds



Galeries

Non →

Oui

Si vous observez un ou plusieurs symptômes, il s'agit fort probablement de l'agrile du frêne.

Il s'agit d'un autre insecte. Consultez un spécialiste.

© (6) D.B. Lyons, Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Laurentides | (7) et (8) Michigan Department of Agriculture | (9) Joseph O'Brien, USDA Forest Service | (10) Agence canadienne d'inspection des aliments | (11) Chris Evans, University of Illinois | (12) AF2R | (13) Whitney Cranshaw, Colorado State University | (14) D. Adam

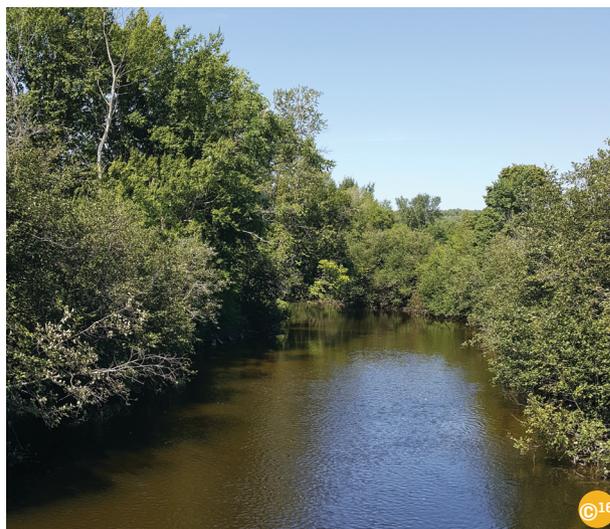
QUE FAIRE DE VOS FRÊNES ?

Voici ce que vous devez faire de vos frênes en fonction du type de plantation où ils se trouvent.



FRÊNES EN HAIE BRISE-VENT

- **Si vos frênes sont sains**, plantez tout de suite plusieurs arbres de remplacement à proximité (autres espèces d'arbres que le frêne);
- **Si vos frênes sont infestés par l'agrile**, abattez ceux qui risquent de tomber dans le champ, puis privilégiez soit la première, soit la seconde des deux solutions suivantes, ou les deux :
 - › Favorisez la régénération, par exemple en dégagant les jeunes pousses des débris ou de la végétation;
 - › Plantez des arbres de remplacement (autres espèces d'arbres que le frêne).



FRÊNE EN BANDE RIVERAINE

- **Abattez** les frênes infestés par l'agrile pour éviter que leur chute dans le cours d'eau crée des embâcles au printemps;
- **Plantez** des arbres de remplacement (autres espèces d'arbres que le frêne);
- **Surveillez** l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes qui profitent des trouées pour s'installer (ex.: renouée du Japon [bambou], berce du Caucase, phragmite).

FRÊNES AUX ABORDS DES BÂTIMENTS

- **Traitez les frênes sains ou peu infestés au biopesticide** (de mai à août); le traitement devra être fait par un arboriculteur tous les deux ans afin de prolonger la vie des frênes;
- **Abattez les frênes infestés** par l'agrile pour éviter que leur chute crée de potentiels dommages aux infrastructures;
- **Plantez** des arbres de remplacement (autres espèces d'arbres que le frêne).

Abattage des frênes

L'abattage des frênes doit idéalement se faire pendant la période inactive de l'agrile du frêne, c'est-à-dire entre les mois d'octobre et de mai, afin de limiter sa propagation. Durant cette période, la larve est en hibernation sous l'écorce.



Disposition du bois

Ce que vous pouvez faire avec le bois de frêne est régi par les règlements et mesures mis en place par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et par votre municipalité. Il est notamment interdit de déplacer le bois de frêne, ainsi que le bois de chauffage de toutes essences d'arbres en dehors de la zone réglementée par l'ACIA. Ceci, dans le but d'éviter la propagation de l'agrile du frêne par le transport de bois infesté.

Votre municipalité peut avoir des règlements plus restrictifs que ceux de l'ACIA (ex. : interdiction de déplacer du bois de frêne ou d'en conserver sur votre propriété; obligation de neutraliser le bois de frêne en le déchiquetant en copeaux d'une certaine taille si vous désirez le conserver).

Mise en marché du bois

Si vous souhaitez vendre le bois de vos frênes, pensez à vous associer avec des voisins pour permettre une mise en marché commune du bois. Les normes de production varient d'un acheteur à un autre. Il est donc important de connaître les exigences particulières et de conclure une entente avec l'acheteur avant de commencer à récolter les frênes.



Passez à l'action !

Contactez votre municipalité afin de savoir s'il existe :

- un programme de soutien au traitement, au remplacement, à l'abattage et à la disposition des frênes, ainsi qu'à la gestion des résidus de bois de frêne;
- une réglementation sur l'abattage et la gestion du bois (demande de permis, période d'abattage, nécessité de neutraliser, etc.).

Contactez :

- le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec pour la vente du bois de frêne avant de réaliser l'abattage;
- la Société internationale d'arboriculture du Québec pour le diagnostic, le traitement ou l'abattage des frênes ainsi que la plantation d'arbres;
- votre conseiller agricole afin de connaître les espèces d'arbres adaptées aux conditions particulières de votre milieu pour le remplacement des frênes.

Les agriculteurs peuvent être admissibles à une aide financière offerte dans le cadre du programme Prime-Vert du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

L'AGRILE DU FRÊNE EN MILIEU FORESTIER

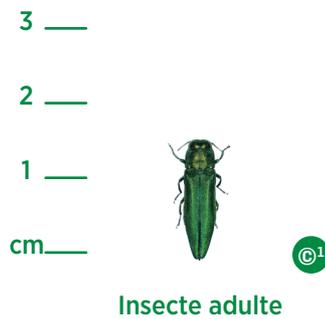


L'infestation par l'agrile du frêne s'avère plus problématique lorsque les frênes occupent une grande proportion des arbres d'une forêt. Cela dit, la forêt peut être aménagée de façon à atténuer les effets de l'agrile. Dans les milieux qui s'y prêtent, favoriser une diversité d'espèces d'arbres s'avérera non seulement bénéfique pour les frênes, mais aussi pour la forêt.

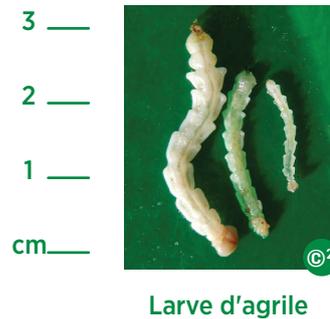
QU'EST-CE QUE L'AGRILE DU FRÊNE ?

Petit coléoptère originaire d'Asie, l'agrile du frêne a causé la mort de millions de frênes depuis sa découverte en Amérique du Nord, en 2002.

Ce sont les larves de l'insecte qui tuent ces arbres en creusant des tunnels sous leur écorce. Les frênes infestés par l'agrile meurent deux à cinq ans après l'apparition des premiers symptômes visibles.



Insecte adulte



Larve d'agrile

VOS FRÊNES SONT-ILS INFESTÉS PAR L'AGRILE DU FRÊNE ?

EST-CE UN FRÊNE ?



Branches opposées



Feuilles opposées



Feuilles composées de 5 à 11 folioles

Si vous observez ces trois caractéristiques, il s'agit d'un frêne.

Est-ce vraiment les symptômes de l'agrile du frêne ?



Dépérissement de la cime



Présence de gourmands



Fendillement de l'écorce



Trous de sortie en forme de « D »



Galleries en « S »

Oui
↓

Si vous observez un ou plusieurs symptômes, il s'agit fort probablement de l'agrile du frêne.

Attention aux espèces semblables au frêne !



Feuilles alternes du caryer cordiforme

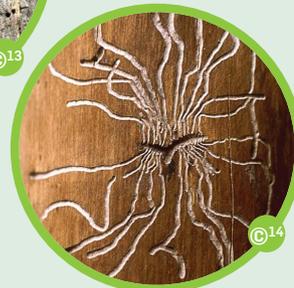


Feuille trilobée de l'érable à Giguère

Est-ce que les symptômes sont semblables, mais différents ?



Trous de sortie ronds



Galleries

Non →

↓

Il s'agit d'un autre insecte. Consultez un spécialiste.

© (6) D.B. Lyons, Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Laurentides | (7) et (8) Michigan Department of Agriculture | (9) Joseph O'Brien, USDA Forest Service | (10) Agence canadienne d'inspection des aliments | (11) Chris Evans, University of Illinois | (12) AF2R | (13) Whitney Cranshaw, Colorado State University | (14) D. Adam

QUE FAIRE DE VOS FRÊNES ?

Les frênes ne sont pas tous attaqués en même temps par l'agrile. Ne vous empressez donc pas de les couper tous, d'autant plus qu'il est important de conserver un minimum de frênes pour la biodiversité, les habitats fauniques et les sources de semences.

Que vos frênes soient isolés en forêt ou se trouvent dans une frênaie, voici les options qui s'offrent à vous :



Récoltez une partie des frênes avant qu'ils soient infestés par l'agrile en conservant quelques-uns.



Suivez l'état de santé des frênes et attendez qu'ils montrent des signes d'infestation avant de commencer à en récolter une partie.



Lors du **reboisement**, plantez plusieurs espèces de feuillus.



Laissez les frênes mourir sur place et créez ainsi des habitats pour la faune.

Pour certains peuplements forestiers où la régénération est difficile, les trouées laissées par l'absence de canopée peuvent favoriser la présence de certaines espèces non désirées et parfois envahissantes. Surveillez votre forêt après tout type d'intervention.

Abattage des frênes

L'abattage des frênes doit idéalement se faire pendant la période inactive de l'agrile du frêne, c'est-à-dire entre les mois d'octobre et de mai, afin de limiter sa propagation. Durant cette période, la larve est en hibernation sous l'écorce.



Disposition du bois

Ce que vous pouvez faire avec le bois de frêne est régi par les règlements et mesures mis en place par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et par votre municipalité. Il est notamment interdit de déplacer le bois de frêne, ainsi que le bois de chauffage de toutes essences d'arbres en dehors de la zone réglementée par l'ACIA. Ceci, dans le but d'éviter la propagation de l'agrile du frêne par le transport de bois infesté.

Votre municipalité peut avoir des règlements plus restrictifs que ceux de l'ACIA (ex. : interdiction de déplacer du bois de frêne ou d'en conserver sur votre propriété; obligation de neutraliser le bois de frêne en le déchiquetant en copeaux d'une certaine taille si vous désirez le conserver).

Mise en marché du bois

Le bois de frêne conserve sa valeur comme bois d'œuvre de trois à cinq ans après le début de l'infestation. C'est un bois dur et résistant qui peut être utilisé comme bois à pâte, de sciage, de palette ou de déroulage.

Pour commercialiser votre bois, communiquez avec le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec. Les normes de production varient d'un acheteur à un autre. Il est donc important de connaître les exigences particulières et de conclure une entente avec l'acheteur avant de commencer à récolter les frênes.



Passez à l'action !

Contactez votre municipalité afin de savoir s'il existe :

- un programme de soutien à l'abattage et à la disposition des frênes, ainsi qu'à la gestion des résidus;
- une réglementation sur l'abattage et la gestion du bois (demande de permis, période d'abattage, nécessité de neutraliser, etc.).

Contactez :

- le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec pour la vente du bois de frêne avant de réaliser l'abattage;
- un conseiller forestier accrédité par une agence régionale de mise en valeur de la forêt privée, qui pourra vous informer sur l'aménagement de votre boisé et sur le ou les programmes d'aide auxquels vous êtes admissible;
- un expert pour l'abattage sécuritaire de vos arbres si vous n'avez pas reçu la formation requise.



© Ville de Québec

L'AGRILE DU FRÊNE EN MILIEU URBAIN



L'infestation par l'agrile du frêne a des effets très marqués en ville, où cet arbre a souvent été planté en abondance. Or, comme les arbres en milieu urbain rendent de nombreux services, leur mort ou leur disparition massive est lourde de conséquences.

Diversifier les espèces d'arbres en ville permettra de façonner une forêt urbaine plus résistante et durable.

QU'EST-CE QUE L'AGRILE DU FRÊNE ?

Petit coléoptère originaire d'Asie, l'agrile du frêne a causé la mort de millions de frênes depuis sa découverte en Amérique du Nord, en 2002.

Ce sont les larves de l'insecte qui tuent ces arbres en creusant des tunnels sous leur écorce. Les frênes infestés par l'agrile meurent deux à cinq ans après l'apparition des premiers symptômes visibles.

3 ___
2 ___
1 ___
cm ___



©1

Insecte adulte

3 ___
2 ___
1 ___
cm ___



©2

Larve d'agrile

VOS FRÊNES SONT-ILS INFESTÉS PAR L'AGRILE DU FRÊNE ?

EST-CE UN FRÊNE ?



©3

Branches opposées



©4

Feuilles opposées



©5

Feuilles composées de 5 à 11 folioles

Si vous observez ces trois caractéristiques, il s'agit d'un frêne.

Est-ce vraiment les symptômes de l'agrile du frêne ?



Dépérissement de la cime



Présence de gourmands



Fendillement de l'écorce



Trous de sortie en forme de « D »



Galleries en « S »

Oui
↓

Si vous observez un ou plusieurs symptômes, il s'agit fort probablement de l'agrile du frêne.

Attention aux espèces semblables au frêne !



Feuilles alternes du caryer cordiforme

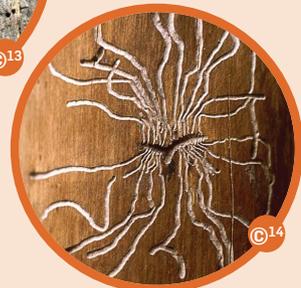


Feuille trilobée de l'érable à Giguère

Est-ce que les symptômes sont semblables, mais différents ?



Trous de sortie ronds



Galleries

Non →

↓

Il s'agit d'un autre insecte. Consultez un spécialiste.

© (6) D.B. Lyons, Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Laurentides | (7) et (8) Michigan Department of Agriculture | (9) Joseph O'Brien, USDA Forest Service | (10) Agence canadienne d'inspection des aliments | (11) Chris Evans, University of Illinois | (12) AF2R | (13) Whitney Cranshaw, Colorado State University | (14) D. Adam

QUE FAIRE DE VOS FRÊNES ?

Que vos frênes soient devant ou derrière la maison, ou qu'ils fassent partie d'une haie, deux options s'offrent à vous :



Traitez les frênes au biopesticide (de mai à août) s'ils sont sains ou démontrent peu de signes de présence de l'agrile ; le traitement devra être fait tous les deux ans afin de prolonger la vie des frênes.



Faites abattre les frênes infestés par des professionnels, et ce, avant que leur chute ne crée de potentiels dommages aux infrastructures.

Pour vous assurer de conserver les bienfaits liés à la présence d'un arbre sur votre propriété, soyez prévoyant : plantez un arbre de remplacement aussi rapidement que possible près de chaque frêne, peu importe l'option choisie.



Abattage des frênes

L'abattage des frênes doit idéalement se faire pendant la période inactive de l'agrile du frêne, c'est-à-dire entre les mois d'octobre et de mai, afin de limiter sa propagation. Durant cette période, la larve est en hibernation sous l'écorce.

Abattre un arbre en ville présente de nombreux risques et défis. Faites toujours appel à un spécialiste compétent, formé pour les travaux d'abattage des arbres et qui détient les assurances nécessaires. Sachez que les coûts liés à l'abattage d'un arbre à un stade de dépérissement avancé ou d'un arbre mort sont beaucoup plus élevés et que le type de travail pour ce faire peut représenter des risques pour la sécurité.



Disposition du bois

Ce que vous pouvez faire avec le bois de frêne est régi par les règlements et mesures mis en place par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et par votre municipalité. Il est notamment interdit de déplacer le bois de frêne, ainsi que le bois de chauffage de toutes essences d'arbres, en dehors de la zone réglementée par l'ACIA. Ceci, dans le but d'éviter la propagation de l'agrile du frêne par le transport de bois infesté.

Votre municipalité peut avoir des règlements plus restrictifs que ceux de l'ACIA (ex. : interdiction de déplacer du bois de frêne ou d'en conserver sur votre propriété; obligation de neutraliser le bois de frêne en le déchiquetant en copeaux d'une certaine taille si vous désirez le conserver).



Passez à l'action !

Contactez votre municipalité afin de savoir s'il existe :

- un programme de soutien au traitement, au remplacement, à l'abattage et à la disposition des frênes, ainsi qu'à la gestion des résidus de bois de frêne ;
- une réglementation sur l'abattage et la gestion du bois (demande de permis, période d'abattage, etc.).

Contactez :

- la Société internationale d'arboriculture du Québec pour le diagnostic, le traitement ou l'abattage des frênes ainsi que la plantation d'arbres.